

AR Prefecture

006-210600110-20251113-DM2025_55-DE
Reçu le 13/11/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ 55

DATE D'AFFICHAGE : 13 NOV. 2025

OBJET : CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - REQUETE EN REFERE
N°2506455-6 DEPOSEE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE I DIT
« LE BRISTOL » - DECISION D'ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous le numéro n°2506455-6,

Considérant que, par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous le numéro n°2506455-6, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » a saisi le juge des référés afin qu'il soit prononcé à l'encontre de la commune une injonction de cesser, sous astreinte, la délivrance d'arrêtés municipaux ponctuels délivrés à la société CIRCE.

Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune, dans le cadre de la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le numéro n°2506455-6, à Maitre Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, sis Villa Elsa, 11 rue Guiglia à Nice – 06000.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 13 NOV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX



clm